

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 11 mai 2023

Présents: Roland COUTOU, Martine LUGAGNE, Roseline MUSARD, Boris BAUWENS, Didier AFFRE, Bruno BESSIERES, Alain CAUQUIL, Yves MONDON, Véronique HERNANDEZ, Evelyne HUGUES

Représentés:

Excusés: Matthieu HENRY, Frédérique BEAUFUME, Ophélie LAMOUREUX, César LARRIBEAU, Pierre-Franck LUYE

Absents:

Secrétaire de séance: Martine LUGAGNE

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil, en date du 30 mars 2023.
Le PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables sur le budget Principal du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, recettes dont le Receveur Municipal demande l'admission en non valeur pour un montant de 3 320.24 €.
Vote à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables sur le budget annexe Eau du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, recettes dont le Receveur Municipal demande l'admission en non valeur pour un montant de 2 344.09 €.
Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT du 6 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2020.24.09/062 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des maires des 36 communes membres.

Par délibération n°2022.24.02/024 du 24 février 2022, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022.

La CLECT s'est réuni le 6 mars 2023 pour évaluer le montant des cotisations transférées (Pays Haut Languedoc et Vignobles, Parc naturel régional du Haut Languedoc et SDIS 34) afin de permettre au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et suivantes.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 mars 2023 selon le document joint en annexe et mandate Monsieur le Maire pour transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

REFERENT DEONTOLGOUE

Monsieur le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire, délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales et de la défense contre l'incendie indique qu'en 2021 une mise à jour du schéma directeur d'eau potable a été engagée. Ce schéma directeur est un outil de programmation et de gestion fournissant une vision de l'état de son patrimoine, de ses besoins d'amélioration, et des solutions pour limiter, au niveau de la ressource en eau, les problématiques quantitatives, qualitatives, de sécurité sanitaire et de mise aux normes réglementaires identifiées.

Cette mise à jour du schéma est organisée en quatre phases :

- Phase 1 : Recueil, analyse et synthèse des données existantes

- Phase 2 : Diagnostic du réseau

DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE PREMIAN

- Phase 3 : Besoins futurs et adéquation avec les infrastructures
- Phase 4 : Schéma d'alimentation en eau potable

Les économies d'eau et la sécurisation de la ressource sont les principales orientations. Les principaux axes de travail sont l'amélioration de la connaissance du réseau, le renouvellement des réseaux les plus fuyards, et la mise en conformité des captages.

Les résultats de ce schéma directeur ont été présentés et validés au fur et à mesure des Comités techniques et Comité de pilotage depuis 2022 en présence des différents acteurs et partenaires concernés.

Une réunion finale, en date du 07 décembre 2022, s'est tenue lors du dernier Comité de pilotage sans susciter d'observation de la part des différents partenaires.

Les projets qui s'inscrivent dans les programmes d'interventions financiers de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels feront l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le schéma directeur d'eau potable et son programme de travaux, de communiquer le schéma directeur d'eau aux services de l'État associés à toute la démarche ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

SUPPRESSION DE CERTAINS POINTS LUMINEUX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une réduction du nombre de points lumineux, notamment les points isolés et une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que l'éclairage public sera supprimé sur les secteurs Les Tournals, Les Coucourouques et la Léoune, charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

QUESTIONS DIVERSES

Le devis pour l'achat d'un défibrillateur pour le camping est validé.

Un fleurissement limité à des plantes avec peu de consommation d'eau est décidé. Un emploi saisonnier sera recruté.

Les coupes de bois dans la forêt communale de Prémian ont généré 34 038.13 € de recettes

Monsieur Restouble David fait une proposition d'achat de 2 parcelles communales jouxtant sa propriété. Le Conseil Municipal repousse cette offre comme toutes les propositions d'achat de biens communaux. Il lui sera proposé un commodat.

Monsieur le Maire fait la point sur les démarches entreprises concernant la construction illégale de Coumeilho et l'obstruction du Chemin des Prades.

SEANCE LEVEE A 20h45

La Secrétaire de séance :
Martine LUGAGNE,

Le Maire :
Roland COUTOU,



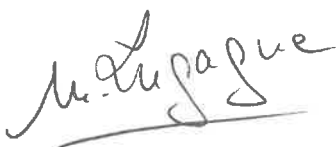


TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 11 mai 2023
par date

DATE	NUMERO	OBJET
11/05/2023	DE_027_2023	ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL
11/05/2023	DE_028_2023	ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET ANNEXE EAU
11/05/2023	DE_029_2023	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT du 6 mars 2023
11/05/2023	DE_030_2023	REFERENT DEONTOLGOUE
11/05/2023	DE_031_2023	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE
11/05/2023	DE_032_2023	SUPPRESSION DE CERTAINS POINTS LUMINEUX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC